www.iosrjournals.org

Conflits De Pouvoir Coutumier Dans Le Bulega En RD Congo : Une Réalité Caractéristique D'un Etat En Panne Et Un Grand Défi Au Développement Local

Par Mwilo-Mwihi Watuta Auguste *

Résumé : Le développement à la base en République Démocratique du Congo dépend des capacités des décideurs locaux institutionnels à mobiliser les différentes ressources humaines, matérielles, financières, symboliques et à les utiliser à bon escient au profit du développement local. Ces décideurs locaux et institutionnels sont les Chefs coutumiers qui gèrent l'Etat à la base et administrent des populations entières. Dans le Bulega, le pouvoir coutumier est miné par des conflits de succession et de légitimité qui constituent un frein au développement local et entachent la capacité mobilisatrice du Chef. Le fait que ces conflits se prolongent dans le temps apparaît caractéristique d'une panne d'Etat en RD Congo. Celle-ci manifeste, par ce fait, son incapacité à résoudre les différents conflits internes au sein de ses institutions et, du coup, c'est le développement et la concorde de tout un peuple qui sont ainsi compromis.

Pour sortir de l'ornière, cet article propose de revoir de fond en comble le mode de gestion et de désignation des gestionnaires des entités locales.

Date of Submission: 26-07-2018 Date of acceptance: 10-08-2018

T

I. INTRODUCTION

Le pouvoir coutumier est une réalité vécue et connue par la majorité de la population de la République Démocratique du Congo. L'existence du Chef coutumier ou Chef traditionnel serait même antérieure à l'Etat. En effet, dans le processus qui a conduit à la construction de l'Etat Indépendant du Congo par Léopold II, celuici envoya Stanley, au nom de l'Association Internationale Africaine qu'il avait créée, signer des traités politiques avec des chefs autochtones¹. Ceux-ci sont les chefs de villages ou chefs des clans, les chefs des chefferies, les rois et les empereurs, tous étant indistinctement fondus dans le concept de "Chefs traditionnels ou Chefs coutumiers"; et leurs entités ramenées au rang de Chefferie².

Pendant la colonisation, ces autorités traditionnelles constituaient des auxiliaires du pouvoir colonial et ses interprètes auprès de la population autochtone. Du fait qu'ils étaient des collaborateurs à l'œuvre colonisatrice, le belge a interféré dans leur désignation : de la sorte, il lui est arrivé, à maints endroits, de reconnaître un chef traditionnel autre que celui revêtu de ce pouvoir par la coutume locale et à d'autres endroits, il a créé des Chefs là où il n'en existait pas. Enfin, dans d'autres cas encore, il a scindé l'autorité traditionnelle de certains Chefs forts et opposés à son œuvre, pour les affaiblir, en fractionnant leurs entités en plusieurs Chefferies.

L'Etat congolais, qui nait de la décolonisation, hérite de cette situation dans laquelle le Chef coutumier (dont certains sont une création du colonisateur) fait partie intégrante des autorités politico-administratives, mais d'une catégorie spéciale d'autant plus qu'il est traité administrativement avec certains égards et est entouré des considérations. Pourtant, l'administration post coloniale est une administration des autochtones qui n'a plus besoin d'interprètes! D'où le choix judicieux³ à opérer entre le maintien ou non de l'autorité traditionnelle après les indépendances africaines; l'Etat congolais ayant opté pour son maintien, tel qu'il l'avait hérité, malgré le cursus sinueux l'ayant imposé.

DOI: 10.9790/0837-2308020925 www.iosrjournals.org 9 | Page

^{*} Il est Politiste (Politologue), Enseignant, Chercheur à l'Université Officielle de Bukavu et Doctorant en Sciences Politiques et Administratives à l'Université de Kisangani en République Démocratique Congo (RDC).

¹J. Sellier, *Atlas des peuples d'Afrique*, Nouvelle édition, Paris, La Découverte, 2008, pp. 155-156.

²A. Mwilo-Mwihi Watuta et A. Shukuru Batachoka, "La chefferisation des Empires, Royaumes et Unités politiques pour la construction de l'Etat en République Démocratique du Congo", in *Annales des Sciences de l'homme et des sociétés*, Université Officielle de Bukavu, Vol 1, Avril 2011, pp 58-69.

³Une synthèse sur le choix des pays africains est présentée, avec des réserves tenant compte de l'évolution, par P.-F. Gonidec, *Les systèmes politiques africains*, Paris, LGDJ, 1971, pp.167-188.

Etant donné que le Chef coutumier existe sur toute l'étendue du territoire Congolais⁴, cette contribution devra circonscrire son espace géographique (I) pour des données empiriques fiables et éviter de sombrer dans des généralisations abusives. Aussi, les conflits ne naissent pas du néant, comme d'ailleurs, dit-on, rien ne vient du néant et rien ne retourne au néant ; d'où la nécessité d'aborder et analyser les fondements de conflits du pouvoir coutumier dans cette aire culturelle (II). Et comme il s'agit d'une étude de terrain, il est indiqué de présenter, même sommairement, les types de conflits de pouvoir coutumier vécus, en les situant dans le milieu (III) avant d'aborder les genres d'interactions qui existent ou qui existeraient entre l'Etat congolais-le pouvoir coutumier et entre ceux-ci et la réalité du développement (IV).

Dans quel cadre spatial et théorique s'est effectuée cette recherche?

II. CADRAGE DE L'ETUDE

Cette étude a été menée dans un cadre bien précis et qu'il convient de présenter. Sur le plan spatial, il s'agit de "déterminer l'espace sur lequel se situent les faits et les acteurs"⁵, tandis que sur le plan théorique, il est question de survoler la manière dont les données ont été recueillies, analysées et interprétées à l'aide de techniques et paradigmes.

Le Bulega du Sud-Kivu, qui est l'assise territoriale de cette investigation scientifique, est constitué de quatre Chefferies (Bakisi - 17.432Km², Basile - 2.113Km²-, Wakabango Ier- 7.784Km²- et Wamuzimu-4.112Km²-)⁶; la Chefferie est comprise en tant qu'"un ensemble généralement homogène de communautés traditionnelles organisées sur base de la coutume et ayant à sa tête un Chef désigné par la coutume, reconnu et investi par les pouvoirs publics". Ces entités forment géographiquement un espace étendu sur plus ou moins 31.441Km² et sont subdivisées en quarante et un (41) Groupements officiellement reconnus. Par Groupement, il faudrait entendre, à la suite du législateur congolais, toute communauté traditionnelle organisée sur base de la coutume et érigée en circonscription administrative, sous l'autorité d'un chef désigné conformément à la coutume, reconnu par le pouvoir public. Ces quatre Chefferies appartiennent à deux Territoires différents, celui de Mwenga et de Shabunda; le Territoire étant entendu ici comme un échelon d'impulsion, de coordination, d'appui conseil et d'inspection de l'action de l'Etat et de la province⁸.

Le cadre conceptuel de cette étude repose sur le paradigme de l'invention de la tradition⁹ et sur celui de la panne d'Etat. Mis sur pied par un groupe de chercheurs sous la coordination d'Eric Hobsbawm et Térence Ranger, le paradigme des traditions inventées permet d'expliquer toute une panoplie de faits et comportements modernes qui tireraient leur origine dans les traditions lointaines ou supposées ; tel est le cas des faits et comportements sous examens, l'existence des Chefferies et Groupements ou mieux d'une autorité coutumière unique dans une entité du Bulega et qui se subordonne toute la population, une sorte de centralisation de pouvoir dans une société jadis segmentaire ¹⁰. Cette théorie permet d'expliquer, non seulement le comportement plus ou moins autoritaire des Chefs, mais aussi celui de leurs protagonistes et toutes les autres actions y relatives s'inscrivant sur le registre de l'invention et de la réinvention de la tradition.

Concernant l'acception de la tradition, nous nous rangeons du côté normatif que Paul de Ricœur pour qui la tradition, même entendue comme transmission d'un depositum, reste morte, si elle n'est pas l'interprétation continuelle de ce dépôt ; un « héritage » n'est pas un paquet clos qu'on se passe de main en main sans l'ouvrir, mais bien un trésor où l'on puise à pleines mains et que l'on renouvelle dans l'opération même de la puiser. Toute tradition vit par la grâce de l'interprétation; c'est à ce prix qu'elle dure, c'est-à-dire demeure vivante¹¹

Le paradigme de panne d'Etat est soutenu par Ghassan Salamé. Il postule que l'Etat est sur la défensive dans le Nord et est menacé dans son existence dans le Sud. Au départ, l'Etat est : -idéologiquement nationaliste ;

⁴Le Chef coutumier est : le Chef de Chefferie, le Chef de Groupement et le Chef de Village. C'est dire que partout dans les milieux ruraux en RDC ils existent; même dans les Secteurs, car ceux-ci sont subdivisés en Groupements et ces derniers en Villages.

⁵F. Depeltau, La démarche d'une recherche en sciences humaines, Bruxelles, De Boeck, 2001, p. 119.

⁶La superficie de ces entités nous a été fournie par les différents rapports disponibles à la Division provinciale de l'Intérieur et Sécurité du Sud-Kivu, rapports provenant des Administrateurs de Territoires concernés.

Article 67 de la Loi organique N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.

⁸Le Territoire et le Groupement sont définis selon la *loi organique n°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des* subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces.

⁹E. Hobsbauwm et T. Ranger (s/dir), L'invention de la tradition, Nouvelle édition augmentée, Paris, Ed. Amsterdam, 2012, traduit de l'anglais par Christine Vivier.

¹⁰Sur les sociétés segmentaires, lire G. Balandier, Anthropologie politique, 3^{ème} édition, Paris, Cadrige/PUF,

¹P. Ricœur, Le conflit de l'interprétation. Essai d'herméneutique, Paris, Hatier, 1969, p.31.

philosophiquement moderniste- séculariste ; économiquement productiviste-dirigiste ; socialement protecteur ; politiquement autoritaire et diplomatiquement non aligné. Mais à l'arrivée nous avons des Etats en panne : "Les gouvernements, plutôt que d'imposer la modernité, ont fini par susciter la retraditionnalisation des sociétés, les individus cherchant refuge qui dans sa tribu, qui dans sa confession, qui dans la religion, censée opposer à l'Etat un sacré au moins équivalent". Privés d'une « légitimité des origines », les dirigeants n'osent pas fonder leur pouvoir sur une « légitimité de représentation » à travers des élections libres de peur de les perdre ; ils n'ont que l'expédient d'une légitimation fondée sur leurs « réalisations ». Ils ne peuvent donc avouer leur impotence qu'au risque de couper la branche sur laquelle ils se sont installés ¹².

La récolte des données de cette étude a été possible grâce à un certain nombre de techniques. En plus de l'observation non systématisée qui accumule, sinon involontairement, du moins de façon plus ou moins marginale, les observations qui peuvent cependant susciter une orientation, une idée de recherche. C'est une attitude générale, qui consiste à se tenir prêt à saisir les faits significatifs pouvant apparaître dans le champ d'observation¹³, nous avons recouru à l'entretien qui est resté semi-directif en ce sens qu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises¹⁴; au questionnaire d'enquête sur un échantillon de 256 enquêtés et à la technique documentaire. Cette dernière, en plus de la mobilisation des ouvrages et articles scientifiques divers en dur et en numérique, a nécessité le recours à une exploitation minutieuse des archives de différentes entités concernées par cette recherche, au niveau de la Division provinciale de l'Intérieur et Sécurité du Sud-Kivu.

L'analyse et l'interprétation des données ainsi recueillies ont été faites à base de la technique d'analyse de contenu. Pour Omar Aktouf, la majorité des matériaux travaillés par les chercheurs en sciences sociales (...) sont des données exprimant des conduites, des opinions, des tendances, des attitudes, ... sont presque toujours des données verbales qu'on transforme en écrits. Pour des telles données, l'analyse de contenu est un des instruments les plus complets, les plus riches et les plus utilisés (surtout en phase de dépouillement-interprétation) en sciences sociales¹⁵. En plus, le recours au logiciel Sphinx Primo 4.5 nous a permis de traiter facilement notre questionnaire d'enquête.

Il appert impérieux de circonscrire l'autorité coutumière qui intéresse cette recherche. En effet, la loi portant Statut des Chefs coutumiers en République Démocratique du Congo situe l'autorité coutumière au niveau de la Chefferie, du Groupement et du Village et déclare qu'Est chef coutumier, toute personne désignée conformément à la coutume locale, reconnue par les pouvoirs publics et chargée de diriger une entité coutumière. Nous nous limitons ici à l'autorité coutumière de la Chefferie et du Groupement pour deux raisons. La première découle de la quantification : le nombre de Villages est tellement élevé dans cette zone (plus de mille cinq cent -1500-) que vouloir les examiner tous tiendrait de la gageure, tandis que la seconde a trait à l'innovation de la loi portant Statut des Chefs Coutumiers. Celle-ci innove en ce sens que toutes les lois antérieures¹⁷ n'incluaient pas le Chef de Village parmi les autorités coutumières.

Il faudrait préciser que ces autorités se trouvent insérées dans l'armature politico-administrative nationale et furent fonctionnarisées par l'Etat en tant qu'Attaché de bureau de première classe pour le Chef de Chefferie et Agent de bureau de première classe pour le Chef de Groupement. Quant à la structure de l'Etat, les autorités coutumières ne gèrent pas des entités sui generis, mais bien des subdivisions de l'Etat congolais. Celuici est subdivisée en vingt-cinq Provinces plus la Ville capitale de Kinshasa, celle qui intéresse cette investigation étant le Sud-Kivu. Dans le milieu rural, les Provinces sont subdivisées en Territoires (le Sud-Kivu en compte huit), ceux-ci en Chefferies (le Sud-Kivu en a dix-huit dont les quatre sur lesquelles porte cette étude) et/ou Secteurs (il y en a cinq au Sud-Kivu), ces derniers en Groupements et enfin les Groupements en Villages. Il s'agit donc là des autorités politiques et administratives au sein de l'Etat, bien qu'à un niveau plus ou moins inférieur de l'échelle nationale. Cela dit, sur quoi se fonderait cette multitude de conflits de pouvoir coutumier au Bulega ?

 $^{^{12}\}mathrm{Gh}.$ Salame, cité par A. Maindo, Syllabus du cours de systèmes politiques comparés, L1 SPA/UOB, 2013-2014, p.83

¹³ M. Grawitz, *Méthodes des Sciences Sociales*, 7^e éd., Paris, Dalloz, 1986, p. 417.

¹⁴R. Quivy et L. Van Campenhoudt, *Manuel de Recherche en Sciences Sociales*, 3^e édition entièrement revue et augmentée, Paris, Dunod, 2006, p.174.

¹⁵ O. Aktouf, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1987, p. 111.

¹⁶Article 1^{er} de la loi n° 15/015 du 25 aout 2015 fixant le Statut des Chefs Coutumiers

¹⁷-Décret-Loi n°081 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret –Loi n°018/2001 du 28 septembre 2001

⁻ Décret-Loi n°082 du 2 juillet 1998 portant statut des autorités chargées des circonscriptions territoriales

⁻ Ordonnance-Loi $N^\circ 82$ -006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre

III. FONDEMENT DES CONFLITS DU POUVOIR COUTUMIER DANS LE BULEGA

Le pouvoir, en tant que "capacité à faire triompher une volonté légitimée par la domination et imposée par les moyens violents ou pacifiés" ¹⁸, doit avoir un soubassement qui lui permet de s'imposer sans contestations manifestes, ou mieux d'être légitime, accepté par ceux qui le subissent. Le pouvoir coutumier n'échappe pas à cette exigence. En effet, ce pouvoir est assis sur deux bases principales : la coutume et la loi. Ces deux éléments confondus devraient former un tout dans l'imaginaire de chaque membre du groupe social pour que le pouvoir soit à l'abri de contestations. Ces deux éléments démontrent à suffisance que le pouvoir dit coutumier, actuellement, ne jouit pas d'une seule légitimité, celle traditionnelle ; mais, comme du reste tout pouvoir, il est fondé sur plusieurs bases.

En effet, déclare Max Weber, l'expérience montre qu'aucune domination ne se contente de bon gré de fonder sa pérennité sur des motifs matériels, ou strictement affectuels, ou strictement rationnels en valeur. Au contraire, toutes les dominations cherchent à éveiller et à entretenir la croyance en leur légitimité¹⁹. Le pouvoir coutumier est fondé sur la coutume, la loi et il convient d'ajouter que, sur le terrain, la personnalité du Mwami (Chef coutumier) joue un rôle déterminant dans sa légitimation²⁰ et/ou sa délégitimation.

Quant aux conflits de pouvoir coutumier dans le milieu d'étude, ces trois éléments en constituent au même moment le fondement sur lequel il convient d'ajouter un quatrième, le passé segmentaire du Bulega.

1. La coutume, fondement du pouvoir du Mwami et fondement des conflits

Il appert nécessaire de parler de la coutume à deux niveaux différents en tant que fondement du pouvoir du chef traditionnel. A un premier moment, il s'agit de ce que nous qualifions, faute de terme plus adéquat, de coutume précoloniale, celle d'avant la colonisation et, à un second moment, de la coutume ou des traditions inventées comme fondement de pouvoir du chef traditionnel. L'importance de cette première étape se justifie par le fait que la seconde phase découle soit de sa corrosion, soit de sa dénaturation, soit alors de son insuffisance. Toutefois, dans tous les cas, c'est cette seconde phase qui est finalement devenue une "coutume légalisée" par l'Etat. Ceci soulèverait une difficulté, celle de savoir si le pouvoir coutumier est fondé sur la coutume et la loi ou simplement sur la loi, d'autant plus que cette dernière avait rendu légale les différentes coutumes en la matière.

a) Le Bwami précolonial et le pouvoir politique

Le Bulega du Sud-Kivu est habité par plusieurs peuples dont les Walega²¹qui sont majoritaires dans l'aire géographique de cette étude, avec une minorité des Wanyindu dans plusieurs groupements et des Wabembe. Leur établissement définitif dans ce milieu ne date pas de millénaires mais de quelques siècles, à la suite des grandes migrations²². Deux faits méritent d'être mis en exergue à ce niveau : pendant leur périple, chaque clan était sous la conduite de son aîné²³ qui pouvait, dans certains cas, avoir à ses côtés le plus grand guerrier du clan.

¹⁸ D. Alcaud et L. Bouvet (s/dir.), Dictionnaire de sciences politiques et sociales, Paris, Dalloz, 2004, p.266

¹⁹M. Weber, *Economie et société*. Tome I : *Les catégories de la sociologie*, Traduit de l'allemand par Julien Freund et al., Paris, Plon, 1995, p.286.

²⁰- A. Mwilo-Mwihi Watuta, "La légitimité coutumière et l'autorité coutumière en crise : un signe de temps. Cas des chefferies de Basile, de Burhinyi et de Buzi au Sud-Kivu (RD Congo)", in *Recherches Africaines*. *L'Afrique et son vécu*, N°S 23-24, pp.103-117, Bukavu, Cerdaf, Août-Décembre 2008 ".

²¹ Delhaise, *Warega(Congo)*, Bruxelles, Imp. Joseph Polleunis, 1909, (Préface de CYR. VAN

Delhaise, *Warega(Congo)*, Bruxelles, Imp. Joseph Polleunis, 1909, (Préface de CYR. VAN OVERBERGH): bien qu'il ait ainsi intitulé sa monographie, il dit que *Le terme propre est Walega. Les Swahili, qui dans leur langue confondent facilement le l et le r en ont fait Warega et actuellement c'est cette expression qui prévaut".* Nous adoptons, nous concernant, Walega à la place de tous les autres (Lega, Balega, Vuarega, etc.).

²²Concernant les migrations des Walega, on peut se référer notamment à :

⁻ A. Moeller, Les grandes lignes des migrations des Bantous de la province Orientale du Congo-Belge, Bruxelles, Librairie Falk fils, 1936, pp. 39-47.

I. Ndaywel è Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo*, Préface de Théophile Obenga, Postface de Pierre Salmon, Paris et Bruxelles, De Boeck et Larciers.a., 1998, pp. 214-217.

⁻ I. Wabulakombe Kasamba, *Les guerres indigènes chez les Lega de Mwenga (des origines-1928)*, Mémoire inédit en Histoire, ISP-Bukavu, 1998-1999.

²³L'aîné du clan était aussi le chef du groupe clanique, l'autorité traditionnelle naturelle et incontestable.

Lors de ces voyages qui duraient plusieurs années, des escales de plusieurs mois, voire années étaient de mise en plusieurs endroits et une partie du clan pouvait décider, sous la conduite d'un membre influent, de rester sur le lieu d'escale alors que les autres membres du clan poursuivaient leur migration à la recherche d'un milieu plus ou moins idéal sur le plan agricole et de la faune (les gibiers pour la chasse). Disons ici que le clan peut être décrit comme une vaste famille, à égalité totale des différentes générations composant ce clan et non à égalité totale du clan. La notion de fraternité est présente dans le clan, mais surtout la notion de l'identité du sang qui coule à différents âges²⁴. La partie du clan qui restait à mi-chemin devenait pratiquement un clan à part sur le plan politique et organisationnel du fait qu'il devait ainsi avoir son propre chef, l'aîné de tous ceux qui sont restés, tout en gardant des liens de fraternité avec ceux qui ont progressé et qui devaient aussi avoir leur propre chef, aîné du groupe, et une organisation autonome²⁵.

Aussi est-il que la scission du clan pouvait être le fruit d'une dissension, d'une dispute ou d'un malentendu²⁶ en son sein. Ceci fait que, concrètement, un même clan se retrouve établi de manière définitive en chefferie Wamuzimu, Wakabango I^{er}, Basile ou Bakisi²⁷. Mais, chaque partie du clan garde une autonomie organisationnelle et politique par rapport aux autres. Comme il s'agissait des migrations, un clan pouvait rencontrer un autre ou d'autres clans dans un endroit où il souhaitait s'établir : une alternative était possible ; soit que le nouveau venu déloge les anciens occupants par conquête²⁸, soit alors que les deux groupes cohabitent sans que l'un ne soit subordonné à l'autre²⁹. Dans cette cohabitation, chaque groupe avait son domaine propre d'habitation, de chasse et d'agriculture, c'est-à-dire que le milieu devenait scindé en différentes parties selon qu'il y a des groupes claniques autonomes. Toutefois, les échanges matrimoniaux et matériels s'opéraient entre les différents clans du milieu et des environs.

Sur le plan politique, c'est ici qu'il convient de parler du pouvoir et de l'autorité traditionnels ou coutumiers. Le pouvoir était détenu, traditionnellement, par l'aîné du clan ou du groupe clanique. Ce pouvoir était à la fois politique (direction du groupe), culturel et magico-religieux. Il était symbolisé par le Bwami : chaque aîné de clan ou du groupe clanique était un Mwami, un Mwami wa Lusembe³⁰ car les autres membres du

DOI: 10.9790/0837-2308020925

²⁴M. Mauss, *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot, 1967, p.160.

²⁵A titre illustratif, les Bashimwenda II, qui occupent le Groupement du même nom, tout en se reconnaissant cadets des Bashimwenda I^{er}, ont leur organisation sociopolitique autonome, avec leur aîné de clan, Kiluwe, qui est Mwami wa Lusembe au même titre que Kalenga w'Iyoko.

²⁶De manière générale, les Walega se retrouvent dans quatre territoires qu'ils occupent majoritairement aujourd'hui (Mwenga, Pangi, Shabunda et Walikale) et ailleurs à causes de conflits et guerres tant internes qu'externes (Cf. I. Wabulakombe Kasamba, *Op. cit.*, pp.73-74). Il faut ajouter à ce mobile d'ordre général des malentendus qui surgissaient au sein du clan lorsque différents lignages occupent une contrée traversée par une rivière, les uns s'établissent en amont et les autres en aval de la rivière. Lorsque ceux établis en aval constataient que leur fontaine était souvent sale, ils accusaient leurs frères qui sont en amont d'en être les auteurs et se séparaient d'eux. Ainsi se seraient séparaient les Bashimwenda, à en croire notre informateur Georges Yogolelo Bulambo, ingénieur géologue, entretien à Bukavu, le 26 janvier 2011 ; et c'est de cette même façon que se seraient séparés plusieurs autres clans.

²⁷A titre illustratif, les Balobola se retrouvent en Groupement Balobola de Ngando, Chefferie Basile, ils sont établis à Katimbili en Groupement Banakyungu, chefferie Wamuzimu et à Matili en Groupement Bangoma, Chefferie Bakisi Territoire de Shabunda; les Bashimwenda se trouvent en groupement des Bashimwenda I^{er} et Bashimwenda II en Chefferie Basile, en Groupement Basimwenda en Chefferie Wamuzimu, en Groupement Bashimwenda dans le Secteur d'Itombwe et en Groupement Baliga (les Banamwenda) en Chefferie Bakisi, Territoire de Shabunda; Les Banenge (lire à ce sujet KILOSHO Kibukila, *La problématique de l'unité socio-culturelle des Banenge-Bashim'uma en territoire de Fizi et de Mwenga (XVIII^es-1996)*, Mémoire inédit en Histoire, ISP-Bukavu, 1996-1997, 73p.) qui ont toujours revendiqué un Groupement à part entière au sein du Groupement Bashimwenda I^{er}, sont à la fois en chefferie Wamuzimu, Basile, Burhinyi, Ngweshe, Bafuliiru, en Territoire d'Uvira et de Fizi, etc.

²⁸ Les Bashimwenda II auraient délogé les Basehele (Banamocha) à Isopo et environs ; les Bashikasa (à propos des Bashikasa, lire Watukalusu Watunakanza, *Essai d'histoire socio-politique des Bashikasa dans la Collectivité des Wamuzimu en Zone de Mwenga (fin XIX^es-1987), TFC inédit en Histoire, ISP-Bukavu, 1987-1988, 84p.) avaient délogé les Bashitambwe (Banyindu) pour s'établir là où ils sont actuellement ; les Banakyungu auraient aussi délogé les Banyindu ; etc.*

²⁹Les Bashimwenda I^{er} auraient rencontré et cohabité avec les Bashinda et les Bakanga tandis que les Bashimwenda II auraient cohabité avec les Bakobe après avoir chassé les Basehele.

³⁰Le lusembe n'existant pas pour la majorité des clans des Wamuzimu et chez tous ceux de Shabunda, l'aîné du clan était, très souvent, du degré le plus élevé dans la confrérie du Bwami.

clan pouvaient aussi se faire initier au Bwami mais, quel que soit le degré ³¹ atteint dans cette caste, ils n'obtenaient jamais le Lusembe. Etant donné que plus d'un clan pouvaient cohabiter sur une même aire géographique, plus d'un Mwami wa Lusembe ³² pouvaient résider sur un même espace géographique mais chacun exerçait un pouvoir autonome sur son clan. C'est de ce processus migratoire que découle la question sur l'historique du groupement, lors des enquêtes de sondage en vue de déterminer l'ayant-droit coutumier. D'où l'importance d'en donner les grandes lignes qui justifient aussi les zones d'ombre apparaissant dans ce récit lors des enquêtes administratives en cas de conflit de pouvoir et de succession.

Pour mieux comprendre la coutume à laquelle nous faisons allusion en tant que fondement du pouvoir du chef coutumier, il convient de donner une idée sur la structure sociale chez les Walega et fixer les esprits sur l'organisation du pouvoir dans ce milieu. L'ethnie lega ("il y a groupe ethnique dans la mesure où celui-ci est désigné, ou se désigne par un nom collectif, où il possède une histoire commune, une même culture, une même religion, une mythologie propre, un sens de solidarité, une référence à un territoire" "33". "Pour Paul Mercier, l'ethnie est un groupe fermé descendant d'un ancêtre commun ou plus généralement ayant une même origine, possédant une culture homogène et parlant une même langue, c'est également une unité d'ordre politique" "34"), qui comprendrait trois grands complexes selon Théophile Obenga "55", est composée de plusieurs tribus ("la tribu groupe un grand nombre de clans dont les membres prétendent descendre d'un ancêtre éponyme Lega "36"). La tribu est formée des clans dont chacun comprend plusieurs lignages et ceux-ci nombreuses familles.

Dans ces sociétés patrilinéaires, la structure d'autorité est segmentaire et nous la situons, traditionnellement, avant l'arrivée du colonisateur, au niveau du clan. Chaque clan était dirigé par son aîné et il n'y a pas d'autorité supérieure au-dessus des clans. Alors qu'ailleurs on peut envisager chaque lignage comme un système politique indépendant³⁷, nos recherches démontrent que, dans ce milieu d'étude, ce sont les clans qui constituaient des véritables pays, pour ne pas dire Etats et non la tribu d'autant plus qu'une même tribu pouvait comporter (et comporte encore) des clans situés dans différents milieux ; mais aussi et surtout du fait que c'est le droit d'aînesse qui conférait l'autorité voulue pour diriger le groupe ; or, il n'avait pas été facile de déterminer l'aîné de la tribu d'autant plus que le pouvoir restait segmentaire. L'autorité est donc intrafamiliale, le pivot de la structure sociopolitique reposant sur l'association fermée du Bwami.

Quant aux limites entre différents clans (pays ou Isi), elles étaient davantage considérées comme des « marches » que comme des « limites », marches culturelles qui constituaient un lien avec les communautés adjacentes plutôt qu'une ligne de démarcation 38. De ce constat anthropologique bien précis, nous pouvons définir le pouvoir traditionnel ou coutumier comme l'ensemble de croyances et pratiques qui confèrent à un individu ou à une famille au sein d'un clan, l'autorité nécessaire à commander le groupe et à obtenir de lui l'obéissance. Ce commandement se veut plutôt être plus fraternel que politique ou policier : en effet, chez les Walega, le chef n'est pas un commandant au-dessus du clan, il est un membre du clan, de la famille, un frère aîné qui gère ses frères et sœurs. Il n'est pas le maître de la terre, du sol, ceux-ci appartiennent au clan, au lignage, à la famille. Au fait, au pays lega, chaque famille a son propre domaine, ses terres. Il n'y a pas un chef de terres qui les distribueraient.

Ainsi, à l'arrivée du colonisateur, le pouvoir était détenu par l'aîné du clan et ce sont les aînés des différents lignages qui décidaient de manière collégiale avec le chef, aîné du clan. Il n'y a pas de différenciation³⁹ de pouvoir du fait que cet aîné détient au même moment le pouvoir magico-religieux et culturel

³¹Sur les différents degrés du Bwami, lire B. Mulyumba wa Mamba ; il conviendrait d'y ajouter que le Kindi est l'avant dernier degré, le dernier étant le Lwanza.

³² L'espace actuel qui est devenu Groupement Balobola de Ngando avait et a encore deux ou trois grands Bami ba Nsembe; Kataya pour les Balobola, Itula pour les Banalyuba (Banashuba) et Kalungi pour les Basele (ou Banamocha). Et l'espace qui forme actuellement le Groupement Bashimwenda I^{er} en a deux.

³³Anthony D. Smith, cité par M. Wieviorka, *La démocratie à l'épreuve. Nationalisme, populisme, ethnicité*, Paris, La Découverte, 1993, pp.101-102.

³⁴P. Mercier, cité par X. B. Kitsimbou, *La démocratie et les réalités ethniques au Congo*, Thèse de Sciences Politiques, Université de Nancie II, 2001, p.15, consulté le 06 juin 2011 sur http://tel.archives-ouverts.fr/docs/00/16/84/67/PDF/THESE.pdf.

³⁵ Th. Obenga, Le Zaïre. Civilisations traditionnelles et culture moderne, Paris, Présence Africaine, 1977, pp.54-55

³⁶ B. Mulyumba Wa Mamba, «La croyance religieuse des Lega traditionnels", in *Etudes congolaises*, N°3, Vol. XI, Juillet-septembre 1968, Kinshasa, O.N.R.D., p.2.

³⁷D. Easton, cité par G. Balandier, *Anthropologie politique*, 3^e éd., Paris, Quadrige, 1995, p.67.

³⁸ P. Bohannan, *L'Afrique et les africains*, Paris, Nouveaux Horizons, 1969, p.36.

³⁹ Contrairement au pouvoir politique moderne qui se caractérise, entre autre par la différenciation et la spécialisation, le pouvoir traditionnel se caractérisait par la confusion de différents pouvoirs dans le chef d'une même personne, l'aîné du clan.

dans son pays. Il sert de relais⁴⁰ entre les vivants et les morts du clan et cela de manière incontestable. Tout despotisme et tyrannie sont écartés du fait que le chef gère les membres de sa famille ; il est le chef de famille, le chef de clan. Ce qui empêche tout comportement indigne de sa part et même de la part des administrés qui lui doivent obéissance et respect et qui, en plus, se reconnaissent en lui, le prenant pour leur père ou frère-aîné. La terre ne lui appartient pas, elle appartient à la famille, au clan dont il est membre.

Le pouvoir traditionnel, symbolisé par le Lusembe et/ou le grade du Bwami le plus élevé et détenu par l'aîné du clan était héréditaire : à la mort du père, son fils aîné, très souvent de la première femme, était intronisé comme Mwami (wa Lusembe) et conducteur, aîné du clan : Le Bwami bwa lusembe est l'institution politique centrale qui confère le pouvoir suprême, la royauté et la dignité sacrée, au principal personnage du pays ; celuici est justement appelé Mwami (en termes d'adresse comme en termes de référence). On le désigne également en termes de référence, par le mot Mwene-isi (NḗnḗKísí) qui veut dire le maître du pays⁴¹. Comme ce pouvoir gardait un caractère magico-religieux, aucun autre membre de la famille ne pouvait le réclamer au risque d'en être victime car il provoquerait, par un tel comportement, le courroux des ancêtres. Si le fils aîné est mineur, son oncle paternel était intronisé, non pas en tant que Mwami wa Lusembe mais plutôt en tant que mwami d'un autre grade en vue d'organiser culturellement le clan, c'est-à-dire organiser l'initiation des jeunes garçons du clan et représenter le clan aux différentes rencontres avec d'autres clans.

A cause de son caractère magico-religieux, le même Lusembe ne pouvait pas et ne peut pas être porté par deux personnes différentes qui sont encore en vie : même si le père a atteint un âge qui ne lui permet plus de se mouvoir, l'intronisation de son fils aîné ou de son héritier Mwami wa Lusembe ne peut pas avoir lieu tant qu'il demeure en vie⁴².

Dans la réglementation de la vie en société, le chef de clan, qui était, de ce fait, l'autorité suprême de son entité, avait des droits sur les biens du milieu. Sur le plan culturel existaient des animaux qui lui revenaient du fait de son pouvoir de Mwami. Il s'agit des animaux dont la chasse était interdite et qui, au cas où ils étaient tombés dans un piège, étaient réservés aux Bami : le Mwami, chef et aîné du clan, les partageait avec ses collègues au sein du clan et avec ceux d'autres clans. Il donnait en échange un autre animal⁴³ mais domestique plus ou moins équivalent à celui qui lui est de droit réservé et offert par son frère non initié au Bwami.

L'autorité traditionnelle, comme nous venons de le démontrer, a existé depuis. En effet, cette réalité est reconnue par ceux qui avaient occupé le pays en son temps et transformé l'organisation locale qu'ils avaient rencontrée. C'est avec ces chefs que les agents de l'AIA avaient conclu leurs accords qui, finalement, ont donné lieu à l'occupation⁴⁴. Elle est identifiée en l'aîné de chaque clan et son pouvoir s'étendait sur les membres du clan de son entité. Si nous parlons des membres du clan de son entité, c'est pour insinuer le fait que d'autres membres du même clan pouvaient se retrouver en dehors de cette entité et ils y seront gérés par un autre aîné⁴⁵.

_

DOI: 10.9790/0837-2308020925

⁴⁰C'est sur base de cette concentration des pouvoirs entre ses mains qu'il demeure aussi le chef religieux, intercesseur des vivants auprès des mânes des ancêtres, des divinités et procède aux rites de purification, de bénédiction des terres et des semences.

⁴¹B. Mulyumba wa Mamba, *La structure sociale des Balega-Basile*, Volume II, Thèse de doctorat, ULB, 1976-1977, p.329.

⁴² C'est dans ce contexte que, même absent pendant plus de sept ans dans son entité et épuisé par l'âge, Kalenga Lwango est resté Mwami wa Lusembe et chef de la chefferie des Basile jusqu'à sa mort à Bukavu, le 20/03/2011 et c'est seulement après sa mort que son petit-fils, Lucien Riziki Lwango, a pu succéder en se faisant d'abord initier comme tout jeune lega, puis initier au Bwami pour porter le Lusembe et enfin avoir l'investiture des pouvoirs publics comme Chef de Chefferie. La confusion est plutôt ici créateur d'incompréhension et même de non-sens : on ne saurait pas prétendre que le pouvoir, plutôt politique et administratif de direction de la Chefferie dépend de l'intronisation comme Mwami wa Lusembe alors que la majorité des habitants de la contrée ne se reconnaissent pas dans ce Lusembe et qu'en plus, pendant plus de sept ans, l'intérim a été exercé par des non-initiés au Bwami dont Messieurs Mamboleo Kalenga, Kangubanguba, Muzingwa et Kabale Nyangi.

⁴³ Les animaux réservés sont, à titre illustratif, le pangolin (une poule était donnée en échange), le pangolin géant (Ikagha, une chèvre en échange), le vautour (Wandjo, une chèvre), etc.

⁴⁴A ce sujet, J. Magotte, (« Les circonscriptions indigènes ») déclare : "les noirs possédaient une organisation politique et sociale. Elle n'était pas, bien entendu, la même partout (...). Mais, quelle qu'elle fût, partout il existait une autorité, celle du chef de famille, du chef de clan ou du chef de tribu. (...) Les premières relations des représentants de l'A.I.A. avec les natifs se traduisirent par la conclusion, avec les chefs, de nombreux traités sur la base desquels fut fondée et assurée l'occupation", in M. A. Goddyn et L. Hennebicq (S/dir.), Les novelles. Corpus JurisBelgici. Droit colonial, Tome III, Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier (S.A), 1938, p. 417.

As Nous avons déjà dit qu'un même clan peut se retrouver chez les Wamuzimu, chez les Wakabango I^{er}, chez les Basile ou chez les Bakisi, ou encore dans deux Groupements différentes et les membres étaient sous la direction de deux personnes différentes qui n'avaient, la plupart de fois, aucun compte à se rendre tout en reconnaissant

C'est donc une autorité qui ne découle pas de la corrosion intervenue avec la rencontre de deux ou plusieurs cultures dans un même milieu. Sur le plan administratif et organisationnel, les affaires du clan, qui formait pratiquement un pays, mais pas au sens moderne d'Etat, étaient gérées par un conseil qui se réunissait régulièrement autour de l'aîné. Ce conseil était composé de tous les anciens du clan supposés avoir une expérience et une sagesse compte tenu de leur âge. Toutes les décisions étaient prises par un consensus entre ces anciens du clan, conseil de l'autorité traditionnelle, du chef de l'entité. Certains préfèrent dire qu'au niveau du village, la direction des affaires publiques se caractérise par un esprit collégial, une démocratie assez remarquable où le lubunga constitue l'organe de consultation, de décision et d'exécution. Dans cette démocratie, la personnalité du chef émerge par son statut d'aîné du groupe lignager fondateur⁴⁶.

Tout en assimilant cette gestion à une sorte de démocratie, dans le lubunga, on ne peut pourtant pas dire qu'il y avait une administration d'autant plus que tout se faisait oralement et, dans les sociétés basées sur la famille ou la tribu, il n'existait aucune institution comparable à ce que nous appelons des bureaux 47; or, le bureau ainsi que l'écrit restent des signes, des marqueurs distinctifs à travers lesquels se reconnaissent les administrations.

b) La coutume ou l'invention de la tradition comme fondement des conflits

C'est avec l'arrivée du colonisateur⁴⁸ qu'une invention de la tradition, celle qui se perpétue jusqu'à ces jours, a commencé. En effet, il a procédé à la délimitation des entités, Chefferies et Notabilités (devenues Groupements) sans tenir compte de susceptibilités et réalités locales : deux ou plusieurs peuples appartenant à des clans différents habitant dans une même entité ainsi délimitée seront dirigés par un seul Chef coutumier. Pourtant, ces peuples obéissaient jadis à plusieurs autorités coutumières différentes et se réclament de coutumes différentes, compte tenu de l'organisation segmentaire qui les avait caractérisés. C'est dans ce sens qu'Isango Idi Wanzila déclare que le caractère "coutumier" de certaines entités dites coutumières est artificiel d'autant plus qu'elles sont constituées des groupes claniques se déclarant de coutumes différentes⁴⁹.

Qu'avec la colonisation (ce que perpétue encore la décolonisation), certains clans soient politiquement contrôlés et subordonnés aux autres en perdant leur indépendance d'antan donne lieu aux conflits de pouvoir et à des contestations de la légitimité traditionnelle du clan (indument) dominant. C'est à ce sujet que Van Rouveroy Van Nieuwaal⁵⁰ dit on peut s'imaginer le choc profond subi par les ethnies acéphales qui se virent du jour au lendemain soumises à l'autorité de chefs de village et d'institutions ne correspondant d'aucune façon à leurs propres principes constitutionnels ; alors que, de son côté, Charles Nack Mback met sérieusement en doute une telle institution : que signifie une chefferie traditionnelle créée de toute pièce, et quelle tradition se prévaudra le chef ainsi nommé, et auprès de quels sujets ?⁵¹.

Le Bulega se retrouve dans ces conditions et c'est le premier fondement des conflits : sur base de la coutume, plusieurs clans revendiquent leur autonomie par rapport au clan devenu dominant par l'incident historique et/ou contestent le pouvoir exercé sur eux par un Chef coutumier qui n'avait pas, jadis, un tel pouvoir sur eux conformément à leur coutume.

2. La loi comme fondement des conflits de pouvoir coutumier

C'est avec la colonisation que le pouvoir coutumier est désormais du ressort de la loi, qu'il est assis sur les lois du pays. De l'EIC⁵² à la RDC en passant par le Congo-Belge et le Zaïre, le Chef tire son pouvoir des lois

leurs liens de fraternité : tel est le cas des Bashimwenda d'Iyoko qui sont sous l'autorité traditionnelle de Kalenga et des Bashimwenda de Mayu qui dépendent traditionnellement de Kiluwe, les deux étant des Bami ba nsembe.

DOI: 10.9790/0837-2308020925 www.iosrjournals.org 16 | Page

⁴⁶ B. Mulyumba wa Mamba, *Op. cit.*, p.302

⁴⁷A. SAUVY, *La bureaucratie*, Que sais-je?, Paris, PUF, 1956, p.10.

⁴⁸Lire à ce propos : T. RANGER, "L'invention de la tradition en Afrique au temps des colonies", in E. HOBSBAWM et T. RANGER, *Op. cit.*, pp.233-284.

⁴⁹D. ISANGO IDI WANZILA, "La présence des chefs coutumiers dans l'organisation territoriale au Zaïre : quelle opportunité ?", in *Zaïre-Afrique*, 32^{ème} année, N°263, mars 1992, p.162

⁵⁰ E. A. B. Van Rouveroy van Nieuwaal, *Chef coutumier: un métier difficile*, in <u>www.politique-africaine.com/numeros/pdf/027019.pdf</u>, Consulté le 19 juin 2012, p.20 ⁵¹Ch. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun: Ambiguïtés juridiques et obstacles à la démocratie

⁵¹Ch. Nach Mback, "La chefferie traditionnelle au Cameroun: Ambiguïtés juridiques et obstacles à la démocratie locale", in Paul-Gérard Pougoué (s/d), *Ethnicité*, *identité* et citoyenneté en Afrique centrale, Cahier Africain des droits de l'homme, n°6-7, mars 2002, Yaoundé, Presses de l'UCAC, p. 217.

⁵²Les principaux textes juridiques qui fondent le pouvoir du chef coutumier sont, selon les époques : ●pendant l'EIC : -Décret Royal du 30 avril 1889 relatif à la récompense en médailles aux chefs indigènes pour services rendus ; - Décret Royal du 6 octobre 1891 relatif aux chefferies indigènes et leur investiture et -Décret Royal du 3 juin 1906 relatif aux chefferies et sous-chefferies indigènes. ●A l'époque du Congo-Belge, qui demeure une continuité de l'étape passé à bien des égards, nous avons : - Décret Royal du 2 mars 1910 relatif aux chefferies

du pays. On pourrait même en conclure que c'est la source la plus prépondérante pour deux raisons : la première est que la loi a pratiquement légalisé les traditions inventées. De la sorte, les différents chefs ne recourent, dans leur argumentaire, qu'aux différents faits avalisés par l'Etat en son temps et qui justifient leur pouvoir. En second lieu, la reconnaissance officielle d'un Chef coutumier est un acte juridique : même si le prétendant chef est coutumièrement valable et légitime, tant qu'il n'est pas reconnu par un Arrêté du Ministre de tutelle, son pouvoir demeure précaire, voire contestable. Ainsi, aussi bien pour la Chefferie que pour le Groupement, le détenteur du pouvoir doit être investi et reconnu par un Arrêté du Ministre de tutelle. Les deux ont aussi été fonctionnarisés ⁵³ dans l'exercice de leurs tâches administratives et politiques. Disons que selon la loi actuellement en vigueur, le Chef de Chefferie est désigné conformément à la coutume, reconnu et investi par les pouvoirs publics. Le Chef de Groupement est, en tant qu'autorité coutumière, désigné conformément aux us et coutumes locaux.

Toutefois, le législateur paraît assez lent à adapter le droit à l'évolution de la société, pourtant, il faut doter le pays de lois qui correspondent aux besoins réels des citoyens ⁵⁴ selon les époques, sinon il y aura régulièrement un grand décalage entre les textes législatifs et la vie des citoyens qu'ils sont censés régir. Aussi est-il que la loi reste souvent théorique ⁵⁵ ou alors un outil de travail à présenter aux bailleurs des fonds et non un guide de l'action politique. C'est dans ce sens que cette loi n'est toujours pas mise en pratique sur le terrain.

La loi est à la base de conflits de pouvoir coutumier dans trois angles. D'abord, les définitions qu'elle donne de la Chefferie et du Groupement sont sujettes à discussion : "un ensemble généralement homogène de communautés traditionnelles", or, les communautés qui habitent ces Chefferies et Groupements se disent hétérogènes, n'ont pas les mêmes coutumes et, du coup, compte tenu de cette logique du législateur, ne doivent pas être gérées par un même Chef coutumier. Ensuite, dans plusieurs Groupements, plusieurs familles ou lignages différents ont déjà eu à diriger et ont alors droit de réclamer l'exercice dudit pouvoir. Enfin, la RDC indépendante est différente du Congo-Belge dans lequel le mouvement des populations était très surveillé et donc chaque communauté vivait dans son coin. Actuellement, tout Congolais est libre d'établir son domicile dans n'importe quel endroit habitable de la République ; et là, il ne devrait pas être soumis à une coutume qui n'est pas la sienne ou plutôt qui n'est pas la loi de l'Etat Congolais.

3. La personnalité du Chef coutumier en tant que base de conflit

Il ne suffit pas de fonder un pouvoir sur la coutume et sur la loi pour être légitime, accepté par ceux qui sont appelés à se soumettre. La personnalité du Chef coutumier est d'un poids non négligeable dans le contrôle de son entité et l'acceptation de son pouvoir par son peuple. C'est dans cette perspective qu'un Chef coutumier, dans une interview, déclarait que dans le temps, le pouvoir était une question de dignité, de comportement moral, de ce qui sera dit demain⁵⁶.

Le Chef lui-même doit tenir compte de la personnalité de ses enfants pour déterminer, parmi eux, le probable successeur. L'environnement national, voire international actuel, où le travail ne consiste plus à manipuler des choses mais du sens, devra conduire (et conduit déjà le plus souvent) la population à s'interroger

et sous-chefferies indigènes; - Décret Royal du 5 décembre 1933 relatif aux circonscriptions indigènes et - Décret Royal du 10 mai 1957 sur les circonscriptions indigènes. • Sous la RDC, nous retenons principalement : - Les différentes constitutions avec les lois organiques subséquentes. Notre attention se fixe plus particulièrement sur la constitution du 18 février 2006 et la loi organique N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces; Loi organique n°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces.

53Le chef de Chefferie est un fonctionnaire de l'Etat revêtu du grade ATB1 alors que le Chef de groupement a le grade AGB1. Ils sont payés conformément à leurs grades et suivant le numéro matricule de la fonction publique qui leur est octroyé quand ils sont reconnus par l'Etat.
 54J.-P. Balaamo Mwokelwa, "L'institutionnalisation de l'hégémonie d'un droit importé par la colonisation en

⁵⁴J.-P. Balaamo Mwokelwa, "L'institutionnalisation de l'hégémonie d'un droit importé par la colonisation en Afrique. Cas de la République Démocratique du Congo"

⁵⁵Y.-A. FAURÉ, (« Les constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire. Pour une lecture différente des Textes », in *Politique Africaine*, n°1, janvier 1981 : *La politique en Afrique : le haut et le bas*, Paris, Karthala) constate à ce sujet que "...l'existence des règles constitutionnelles n'implique pas nécessairement l'existence d'un gouvernement limité par une constitution, (...) l'institution d'une constitution n'est en aucune manière identique à l'institution d'un gouvernement constitutionnell" p.37 ; ainsi alors, poursuit-il, " il est bien difficile de retrouver les processus politiques véritables, car les constitutions africaines sont pour une faible part le produit d'une réalité sociale dialectique, et pour beaucoup le résultat de la spéculation dans tous les sens du terme –du gouvernant soi-même" p.38.

⁵⁶Propos et interview intégrale disponible sur http:institut.org/fr/dossiers/motcle-axes-1.html, portant sur "la redevabilité du pouvoir vue par un chef coutumier", consulté le 20 juillet 2012

17 | Page

sur le niveau d'études de son chef potentiel. De ce fait, en plus de sa moralité, de sa probité, de son savoir-vivre, savoir-faire et agir, le niveau d'études est, petit à petit et selon les exigences du moment, en train de faire partie intégrante de la personnalité du Chef coutumier car c'est ça qui détermine sa compétence technique. Certains conflits de pouvoir coutumier dans les Groupements et Chefferies découlent de la façon d'agir du Chef de Chefferie : il peut chercher à sanctionner un Chef de Groupement en lui créant un antagoniste qu'il soutient ; il peut diriger de manière cavalière jusqu'à s'attirer les mécontentements de certains des collaborateurs mais aussi, l'un et l'autre peuvent avoir un comportement indigne d'un Chef ou manifester de l'incompétence.

4. Le passé segmentaire lega, une réalité difficile à gommer

Les Walega sont un peuple ayant longtemps vécu sous un pouvoir segmentaire, le Chef de clan étant à la fois chef de famille et autorité politique, culturelle et religieuse. C'est parmi les sociétés qui ne connaissaient pas un pouvoir centralisé au sein de la tribu ou de l'ethnie. Chaque clan vivait de manière autonome et indépendante (bien qu'en collaboration) des autres clans. Il n'y avait pas de chef au-dessus de tous les clans. Des expressions du kilega rendent bien compte de cette réalité : "Mwami atendé, ndi mu lubunga lwāghé" (le Mwami ne parle que s'il est dans son barza) ;"Bwāmí tabusuluke mughogho"(quand on a traversé ses limites géographiques –qui sont ici culturelles, claniques-, on n'est plus Mwami, c'est-à-dire qu'on est Mwami que chez soi).

Avec la colonisation (et avant elle l'invasion arabe) commence une invention de la tradition qui va aboutir à gommer superficiellement les différences entre groupes en les fusionnant sous la direction d'un même Chef et en les englobant dans une même entité politique et administrative. De là nait déjà un conflit : comment accepter qu'un égal, mais outsider par rapport à mon groupe clanique, puisse devenir mon Chef et dominer même mon groupe. Au même moment, les membres des groupes lignagers ou claniques dominés tergiversent sur le pourquoi de la légitimation d'un leader hors leurs groupes respectifs alors qu'ils doivent protéger leurs patrimoines socio-claniques et territoriaux qui demeurent différents de celui du Chef investi.

Si de la part des autres groupes qui subissent la domination d'un membre hors leur groupe cette préoccupation engendre un conflit, il n'est pas non plus facile, pour le nouveau Chef qui n'avait pratiquement pas de pouvoir sur l'ensemble du groupe qu'il doit diriger, de trouver un comportement adéquat exempt de conflit : comment légitimer son pouvoir sur des groupes jadis indépendants et autonomes sans les léser ni hypothéquer et effriter son pouvoir.

Une réponse aussi claire que précise nous semble avoir été donné à ces préoccupations convergentes, comme source des conflits, par un de nos enquêtés en ces termes : "d'un côté les Walega ont accepté la domination de Longangi, puis de Kalenga et de l'autre, celle de Mopipi et de Moligi ; non pas parce que cette domination avait des racines dans nos coutumes, qu'elle était légitime à nos yeux ni que les gens y croyaient, mais simplement parce que c'était ces leaders (de leurs clans) qui ont réussi à convaincre l'homme blanc, à se faire écouter par lui et il a alors décidé en leur faveur. S'opposer à l'homme blanc équivalait à écoper de la chicotte et à la limite, la relégation, et on en avait peur. Dès lors que l'on peut arriver à se faire entendre sans peur de chicotte ni spectre de relégation, il faudrait qu'on revienne à la vérité, à la légitimité, c'est-à-dire à l'autonomie ou alors à l'égalité de nos clans"⁵⁷.

C'est en définitive cette réalité qui nous a été présentée par cet enquêté qui est à la base de plusieurs conflits ; mais aussi qui a fait que l'on puisse opter pour le mode électif dans certains Groupements chez les Bakisi ; et enfin, qui explique le fait que plusieurs familles aient déjà eu à exercer le pouvoir coutumier dans ces entités et revendiquent, à raison, ledit pouvoir dans l'une ou l'autre entité du Bulega.

IV. TYPES DE CONFLITS DE POUVOIR COUTUMIER DANS LE BULEGA

Les enquêtes empiriques ont identifié trois sortes de conflits au sein du pouvoir coutumier dans le Bulega : les conflits de succession au pouvoir coutumier au sein d'une même famille régnante ; les conflits de pouvoir entre deux, voire trois lignages au sein d'une même entité ; et la contestation du pouvoir d'un Chef par les personnes appartenant aux clans différents du clan régnant. Il s'agit, dans ce troisième cas, d'un conflit de légitimité traditionnelle, les groupes claniques autres que celui du Chef contestant sa légitimité traditionnelle sur eux.

Le tableau qui suit présente chaque entité avec sa situation socio-politique sur le terrain

N°	ENTITES	SITUATION DU CHEF	SITUATION POLITIQUE
I	Chefferie des BAKISI	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de légitimité et contestation du pouvoir/Statut flou de l'entité
1	Groupement BACHUNGA	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir

⁵⁷Propos du pasteur Watelanilwa Mulebelwa dans notre entretien avec lui à Bukavu, le 03 janvier 2011

-

2	Groupement BAGABO	Reconnu par Arrêté du Ministre	Pas de conflit
3	Groupement BALIGA	Non reconnu par le Ministère	Elections depuis 1986à ces jours
4	Groupement BAMUGUBA-N.	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
5	Groupement BAMUGUBA-S.	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
6	Groupement BANGOMA	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de pouvoir
7	Groupement BEYGALA	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit
II	Chefferie des BASILE	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de légitimité /contestation
1	Groupement BABULINZI	Non reconnu par le Ministre	Pas de conflit ni contestation
2	Groupement BALOBOLA	Non reconnu par le Ministre	Conflit et contestation
3	Groupement BAMUNDA	Non reconnu par le Ministre	Confit et contestation
4	Groupement BASHILUBANDA	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de pouvoir et contestation
5	Groupement BASHIMWENDA	Non reconnu par le Ministre	Contestation de pouvoir
6	Groupement BASHIMWENDA	Non reconnu par le Ministre	Pas de conflit, mais contestation
7	Groupement BASHITONGA	Non reconnu par le Ministre	Conflit de pouvoir et de succession
8	Groupement BAWANDA	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de pouvoir
9	Groupement BATUMBA	Non reconnu par le Ministre	Conflit de pouvoir et de succession
10	Groupement BIZALUGULU	Non reconnu par le Ministre	Conflit de pouvoir et de succession
III	Chefferie des WAKABANGO I ^{er}	Non reconnu par Arrêté du Ministre de tutelle	Conflit de succession au pouvoir et contestation de la légitimité du chef
1	Groupement BASTABYALE	Non reconnu par le Ministre	Pas de conflit de pouvoir
2	Groupement BATALI	Non reconnu par le Ministre	Conflit de pouvoir
3	Groupement IKAMA-	Non reconnu par le Ministre	Conflit de pouvoir
4	Groupement NKULU	Non reconnu par le Ministre	Conflit de pouvoir
IV	Chefferie des WAMUZIMU	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de pouvoir, de légitimité et contestation de pouvoir du Chef
1	Groupement BABONGOLO	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
2	Groupement BAGEZI	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir et de succession
3	Groupement BAGUNGA	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
4	Groupement BAKUTE	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit, mais contestation
5	Groupement BALIGI	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
6	Groupement BALINZI	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
7	Groupement BAMULINDA	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit, mais contestation
8	Groupement BANAKYUNGU	Non reconnu par le Ministère	Conflit latent
9	Groupement BANAMPUTE	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
10	Groupement BANAMUKIKA	Non reconnu par le Ministère	Conflit latent
11	Groupement BASHIBUGEMBE	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit
12	Groupement	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de pouvoir
13	Groupement BASHIKASA	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit
14	Groupement	Reconnu par Arrêté du Ministre	Conflit de pouvoir
15	Groupement BASHIMWENDA	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit
16	Groupement BASIMBI	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
17	Groupement BASHITABYALE	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
18	Groupement BAWANDEMBE	Non reconnu par le Ministère	Pas de conflit
19	Groupement BENGILI	Non reconnu par le Ministère	Conflit de pouvoir
20	Groupement BUUSE	Non reconnu par Arrêté du	Contestation de pouvoir

Sources : Nos investigations sur le terrain de recherche et l'exploitation des archives des entités concernées

Il ressort de ce tableau que c'est la majorité de ces entités sous examen qui sont dans des conflits de pouvoir, de conflit de succession au pouvoir et de contestation de la légitimité des Chefs. En plus, même pour le

petit nombre qui semble vivre dans une certaine quiétude socio-politique, presque tous leurs Chefs ne sont pas reconnus en tant que tels par le Ministère de tutelle, ce qui est, pour eux, un facteur insécurisant rendant leur pouvoir précaire et même contestable.

Cette multiplicité des conflits nous a conduit à poser à nos enquêtés quatre questions, et qui ont recueilli des réponses que nous présentons dans les tableaux qui suivent :

1. Pourquoi existe-t-il des contestations de pouvoir dans vos entités ?

Cette première question concerne les causes de contestation de pouvoir coutumier dans les différentes entités. Pour nos enquêtés, ces contestations sont justifiés par les raisons que nous présentons dans ce tableau selon leur ordre d'importance, compte tenu des fréquences.

Causes de contestation/Pouvoir		
Sa famille s'accapare de tous les postes au sein de l'entité qui devient son bien privé	82	23.6%
Le chef de chefferie ne réside pas dans son entité et laisse la gestion aux intérimaires	69	19.9%
Le pouvoir coutumier discrimine certains habitants du milieu	41	11.8%
L'entité est mal gérée (incapcité du Chef)	31	8.9%
Tricherie en changeant le Secteur en Chefferie sans texte	31	8.9%
Le chef coutumier n'est pas un originaire de sa chefferie mais un usurpateur	24	6.9%
Chaque groupement actuel constituait pratiquement une chefferie avant la colonisation	23	6.6%
La polygamie des Chefs coutumiers	14	4.0%
Inefficacité dans la gestion de la Chefferie	13	3.7%
Je ne sais pas	10	2.9%
Non détermination du successeur par un texte à la mort du Mw ami, par ce dernier	5	1.4%
Le Chef n'est pas de la lignée de l'aîné	4	1.2%
Total	347	100.0%

Après avoir compris ce qui est soutenu par nos interlocuteurs comme justifiant les contestations de pouvoir, nous avons voulu sonder leur imaginaire et avoir leur point de vue sur ce que devrait être le pouvoir coutumier. A ce sujet, nous avons constaté que la majorité de personnes enquêtées manifeste un certain dédain vis-à-vis de ce pouvoir et le considère comme dépassé, inadapté au temps et au contexte actuel.

2. Qu'il existe ou n'existe pas de contestation de pouvoir du Chef de Chefferie, lequel des points de vue suivants pouvez-vous soutenir ?

Position sur le pouvoir coutumier		
Le pouvoir coutumier est à adapter à la réalité actuelle	94	37.0%
Même sans contestation, le pouvoir coutumier est à supprimer	75	29.5%
Il est mieux de garder le pouvoir coutumier tel qu'il se présente actuellement	33	13.0%
Le chef actuel se méfie de ce pouvoir et le laisse aux intérimaires	30	11.8%
Qu'il y ait alternance des représentants de tous les clans au trône	10	3.9%
Remplacer les Chefferies par des Secteurs	10	3.9%
Retourner à l'ancienne réalité socio-administrative du Bulega d'avant la colonisation	2	0.8%
Total	254	100.0%

La troisième question, tout en étant très proche de la deuxième, cherche à dénicher, auprès des enquêtés, ce qu'il conviendrait de faire pour mettre fin à une contestation de pouvoir à la tête de la Chefferie. Les réactions sont aussi reprises dans le tableau ci-après

3. Selon vous, que faut-il faire en cas de contestation de pouvoir à la tête de la Chefferie ?

Remède aux contestations/Pouvoir_ch		
Transformer la Chefferie en un secteur avec des élections régulières au sommet	151	54.1%
Que les entités coutumières soient remplacées par des communes rurales	38	13.6%
Que le pouvoir soit rotatif à la tête de la Chefferie pour que chaque clan y accède	23	8.2%
Réorganiser la gestion des chefferies	19	6.8%
Que nous gardions nos us et coutumes	14	5.0%
Que chaque groupement dépende plutôt directement du Territoire	12	4.3%
Mettre des hommes compétents à la tête de la Chefferie	12	4.3%
Que le Chef de Chefferie soit permanent dans son entité	5	1.8%
Traiter et résoudre selon le cas et le droit applicable	4	1.4%
Remplacer les Chefferies par des Secteurs	1	0.4%
Total	279	100.0%

Enfin, la quatrième question voudrait saisir les mobiles des conflits de pouvoir dans les Groupements. A ce sujet, les enquêtés ont avancé ce qui suit :

4. Pourquoi plusieurs Groupements sont-ils minés par de conflits de pouvoir et de succession?

Mobiles de conflits/Pouvoir_gpt		
Les détenteurs originels du pouvoir coutumier avaient été écartés et ils revendiquent	115	33.0%
Les règles de succession ne sont pas connues et ne sont pas non plus respectées	96	27.5%
Les chefs de chefferies avaient mal remplacé plusieurs chefs de groupements d'antan	50	14.3%
Les autorités étatiques alimentent les conflits pour affaiblir le chef coutumier	48	13.8%
Plusieurs familles ont déjà eu à diriger et toutes ont droit de réclamer ce pouvoir	26	7.4%
Manipulation du Chef et ses sujets par le pouvoir politique	8	2.3%
Les Chefs de Groupements sont des prédateurs et sans aucun projet de développement	3	0.9%
Sans opinion	2	0.6%
Les gens sont assoifés du pouvoir	1	0.3%
Total	349	100.0%

En considérant les quatre assertions qui présentent des pourcentages élevés comme réponses des enquêtés, sans méconnaître celles qui ont un faible taux de répondants, on a une idée claire et précise sur les causes de conflits de pouvoir dans les Groupements.

V. L'ETAT CONGOLAIS, LE DEVELOPPEMENT ET LES CONFLITS DE POUVOIR COUTUMIER

La vie des peuples dans les sociétés a, de tout temps, nécessité une certaine organisation qui leur permette de répondre, de manière ordonnée, à leurs besoins, devoirs et obligations. Une institution prend en charge la tâche de mener le peuple, de le guider vers des fins voulues et décidées pour le bien de tous. Une telle institution est le fruit du temps et des circonstances, c'est-à-dire que l'institution est toujours créée pour répondre à des besoins du moment, ressentis par les individus dans le temps. Ainsi, l'institution n'est jamais créée une seule fois pour toute car elle est "la solution d'un problème" ⁵⁸. Celui-ci peut changer, se multiplier, voire se compliquer ou disparaître. Dans cet angle, l'institution doit aussi évoluer comme évoluent les problèmes, les besoins, droits et obligations des individus qu'elle gère selon leur culture.

La culture est ici entendue, à la suite de Varines Hugues⁵⁹, comme "l'ensemble des solutions originales qu'un groupe d'hommes invente pour s'adapter à son environnement naturel et social". Dans ce milieu qui constitue le socle spatial de cette étude, l'institution du Bwami a constitué, en son temps, la clé de voute de la société. Mais, les temps ont sensiblement changé. Ce changement est une donne qui doit imprimer des orientations nouvelles à l'ancienne conception des choses, des institutions et des personnes. Et comme cela est déjà dit, à travers le temps et l'espace, le Bwami a connu certaines corrosions, adaptations et instrumentalisations dans le Bulega de sorte qu'il semble perdre certaines de ses substances.

L'arrivée du colonisateur, un élément extérieur à la société, a été à la base de la dénaturation de cette institution, sous prétexte de développement de ces sociétés. Il s'agit d'un passage d'une phase de vie clanique à une autre phase de vie, celle étatique. La colonisation et ses corollaires, avec l'appui des autochtones, ainsi que

⁵⁸Morgan, cité par E. Terray, *Le marxisme devant les sociétés "primitives"*. *Deux études*, Paris, François Maspero, 1969, p.61.

⁵⁹H. Varines, cité par Th. Verhelst, *Des racines pour vivre. Sud-Nord : identités culturelles et développement*, Paris-Gembloux, Duculot, 1987, p.30.

sa manière de délimiter le territoire propre à chaque entité ou plutôt à chaque groupe humain (Chefferie ou Groupement) induisent le changement de cette culture qui prévalait dans ces différents milieux et qui justifiait l'organisation du pouvoir autour du Bwami et de l'aîné du clan. En effet, "la culture est incrustée dans un territoire dont l'espace se délimite dans l'histoire"⁶⁰. Ce changement d'étapes dans l'évolution historique de ces peuples devrait être accompagné d'un changement de comportement ou mieux de culture de manière pratique, dans le vécu quotidien et dans leur organisation sociopolitique. Mais, pour s'imposer, le colonisateur a tenu à perpétuer les mêmes pratiques sociales et politiques après avoir porté un coup dur sur leur fondement : les traditions avaient totalement été modifiées dans leur aspect intrinsèque. Il y a eu invention des traditions avec cette rencontre, selon les besoins des uns et des autres.

Ceci rend, dans le milieu, la légitimité coutumière superficielle et partant, fragile car, la condition sine qua non pour sa stabilité n'existe plus avec ce changement des valeurs et attitudes collectives. Au fait, "la légitimité traditionnelle se révèle la plus solide de toutes, du moins à première vue, parce que l'obéissance est rendue à des éléments qui ont subi l'assaut des siècles et qui continuent de manifester leur vigueur. Le pouvoir repose sur les coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale et par l'habitude enracinée chez les humains de les respecter. Cependant, il y a une exigence pour assurer son maintien : les valeurs et les attitudes collectives ne doivent pas changer"⁶¹. De ce qui précède, toutes les perturbations⁶² créées et les confusions entretenues par le colonisateur et ses collaborateurs au sein de la scène politique des autochtones Walega ont accouché d'un pouvoir coutumier ou traditionnel fondé sur des traditions inventées pour ce faire. Après plus ou moins un siècle, ces traditions inventées font preuve de leurs limites. Mais, pourquoi persistent-elles au sein de l'Etat ?

Une réponse à cette question renvoie à la nature même de l'Etat et aux relations qu'il entretient avec ses composantes, entités traditionnelles. En effet, l'Etat qui devrait apporter des solutions adéquates aux problèmes des citoyens est lui-même en panne depuis. A cause de cela, il hésite à tracer une voie pour son peuple car il n'en a presque pas le pouvoir compte tenu de son état. Et comme l'Etat perd ses capacités, le peuple est obligé de chercher refuge et protection ailleurs. C'est dans ce sens que certains se recroquevillent sur leurs clans et tribus (l'existence d'une panoplie de mutuelles tribalo-ethniques à Bukavu par exemple) et que d'autres craignent d'affronter rationnellement le problème lié à l'existence actuelle de l'autorité coutumière, censée constituer un substitut à l'Etat en perte de ses substances.

Et, là où un nombre important de la population se réfère à l'Etat pour trouver une solution à ce problème (Chefferie et/ou Secteur des Bakisi par exemple), l'Etat reste hésitant pour éviter l'effet de contagion qui s'en suivrait ou simplement parce que ne pouvant pas s'assumer.

Dans ce contexte d'incertitudes et de conflits prolongés, il est illusoire d'espérer déboucher sur le développement à la base et même au sommet.

VI. CONCLUSION

Le pouvoir, quel qu'il soit, demeure un enjeu au sein des sociétés, aussi bien antiques que modernes ; tant au sommet de l'Etat qu'au sein de ses entités décentralisées et même déconcentrées. Le pouvoir est convoité à cause du prestige, des privilèges, des avantages, des honneurs et même des immunités qu'il procure à celui qui le détient et l'exerce.

C'est cette convoitise, le souci d'acquérir du pouvoir pour sortir du commun des mortels de la société qui poussent les hommes aux conflits de pouvoir, à le rechercher à tout prix mais aussi à le détenir quoi qu'il en coûte, qui débouche le plus souvent aux conflits, voire aux affrontements entre les peuples et/ou les groupes au sein d'une même société.

Lorsqu'il s'agit des conflits de pouvoir au sein des entités d'un Etat, tel est le cas des conflits de pouvoir coutumier dont il est question dans cette analyse, il appartient à l'Etat, lui qui est au-dessus de toutes les castes, de tous les groupes, lui qui doit tout régenter en son sein ; de désamorcer la crise, d'arbitrer et de résoudre les conflits, d'imposer un ordre, ou mieux de créer un ordre aussi bien politique, social que juridique qui pacifie la société et qui s'impose à tous.

⁶⁰N. Tenzer, La société dépolitisée. Essai sur les fondements de la politique, Paris, PUF, 1990, p.281.

⁶¹G. Loriot, *Pouvoir, idéologies et régimes politiques*, Québec, Etudes Vivantes, 1992, pp.71-72.

⁶²Dans ses écrits, Georges Balandier développe cet aspect avec une conceptualisation prolixe en mots pour qualifier une telle situation. On peut lire à ce sujet ses publications suivantes :

⁻ Sociologie actuelle de l'Afrique, Paris, PUF, 1971.

^{-&}quot;Déséquilibres socio-culturels et modernisation des "pays sous-développés"", in http://bibliotheque.uqac.ca/, consulté le 15 juillet 2011.

^{- &}quot;La situation coloniale: approche théorique", in http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/pdf, 2001, p.7, Consulté le 12 juin 2011

^{- &}quot;L'anthropologie africaniste et la question du pouvoir", in<u>http://classiques.uqac.ca/pdf</u>, 1978, p.8, Consulté le 05 juillet 2011.

Par une recherche de terrain partant d'une observation non systématisée, sur base des entretiens, de l'exploitation des archives, d'une enquête par questionnaire administré à un échantillon plus ou moins représentatif de 256 individus; il nous a été possible d'accéder à des données qui ont été traitées par l'analyse de contenu et le logiciel sphinx primo dans sa version 4.5.

Prenant appui sur les paradigmes de la tradition inventée et de pannes d'Etat, cette étude vient de démontrer que le pouvoir coutumier dans le Bulega du Sud-Kivu est dominé par des conflits de tout genre. Ceux-ci datent de plus d'une décennie pour plusieurs d'entre eux, le plus ancien étant celui qui déchire les Bakisi autour du statut de leur entité : est-ce un Secteur ou une Chefferie ? Il est le plus ancien mais semble, rationnellement, le plus facile à résoudre d'autant plus qu'il ne s'agit que de consulter les documents ou actes créateurs ; mais, depuis les années 1950 jusqu'à ce jour, il continue à faire parler de lui-même. Pourquoi cette permanence et persistance des conflits de pouvoir coutumier dans ce milieu (et ailleurs) ?

L'explication a été trouvée dans l'anthropologie politique de ce peuple. Il a longtemps vécu sous l'égide du pouvoir clanique et segmentaire. Les traditions inventées dès la colonisation, ont induit la centralisation de plusieurs clans sous la domination d'un seul, réalité actuellement difficile à supporter pour certains, après une molle accommodation d'au plus ou moins un siècle.

La panne d'Etat et/ou son effondrement⁶³ expliquent cette persistance des conflits et la difficulté à y mettre un terme. En effet, l'Etat congolais semble avoir perdu plusieurs de ses capacités qu'il a de la peine à résoudre efficacement et à arbitrer les conflits qui se déclenchent au sein de ses composantes, les différentes entités. Il n'est pas à même d'exercer sa souveraineté interne, de se placer au-dessus de la mêlée sur son territoire.

Dans un tel contexte, ces peuples sont-ils condamnés à vivre sempiternellement dans des conflits? Loin s'en faut, pourtant. Si une résolution efficace par le haut demeure improbable suite à la panne d'Etat, une résolution durable et incontestable par le bas reste l'unique chance : il s'agit d'une résolution démocratique des conflits : civiliser les conflits de pouvoir⁶⁴. La coutume ne prévoie que deux modes d'accession au trône, à savoir le mode héréditaire et le mode rotatif⁶⁵. Or, dans le Bulega, le mode héréditaire a largement fait preuve de ses limites et est l'objet de plusieurs contestations ainsi que l'origine de conflits de pouvoir coutumier.

Civiliser ces conflits par le dialogue équivaudrait, pour nous, à instaurer au sein de chaque entité un dialogue franc autour du conflit de pouvoir entre les protagonistes et la population et arriver à s'accorder sur l'institutionnalisation du mode rotatif d'accession au pouvoir, c'est-à-dire une succession horizontale au pouvoir : le Chef étant désigné par rotation, entre les différents clans sur base d'une convention à conclure à l'issue d'un dialogue. Ceci nous parait plus efficace d'autant plus qu'il est très différent de l'ancienne société Lega segmentaire où chaque clan était autonome (constituait un pays -Kisi-) et en même temps différent du système actuel où une seule famille (clan) domine tous les autres. Il est aussi plus démocratique du fait qu'il ouvre l'accession au pouvoir coutumier à tous les clans, à tout le monde.

L'unique écueil resterait peut-être le spectre de cette panne d'Etat qui ne favoriserait pas une démocratie consensuelle à la base.

BIBLIOGRAPHIE

DOI: 10.9790/0837-2308020925

- Aktouf Omar, *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1987.
- Alcaud David et Bouvet Laurent (s/dir.), *Dictionnaire de sciences politiques et sociales*, Paris, Dalloz, 2004.
- Amuri Misako Fraternel-Divin, Symbolique de la légitimation de la violence chez les milices Maï-Maï du Maniema (Congo-Kinshasa): continuité, réinvention et globalisation du messianisme nationaliste, Thèse de doctorat, University of Kentucky (UK) —Université de Kisangani (UNIKIS),
- Balandier Georges : Sociologie actuelle de l'Afrique, Paris, PUF, 1971 ; Anthropologie politique, 3^e éd., Paris, Quadrige, 1995 ; "Déséquilibres socio-culturels et modernisation des "pays sous-développés", in http://bibliotheque.uqac.ca/, consulté le 15 juillet 2011 ; "L'anthropologie africaniste

⁶³H. Weiss, "Le zaïre : une société détruite, un Etat en survie, une entité politique à créer", in W. Zartman (s/dir.), *L'Effondrement de l'Etat. Désintégration et restauration du pouvoir légitime*, Manille, Nouveaux Horizons, 1995, pp.171-186.

⁶⁴Ces termes, Civiliser les conflits et résolution démocratique des conflits, sont empruntés par nous à A. Mbembe, qui les utilise dans *Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée*.

⁶⁵Lire à ce sujet Ph. Ngoma-Binda et Al., *République Démocratique du Congo : Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la III^{ème} République, Johannesburg, Open Society Initiative for Southern Africa, 2010, p.230.*

- et la question du pouvoir", in http://classiques.uqac.ca/pdf, 1978, Consulté le 05 juillet 2011 ; "La situation coloniale : approche théorique", in http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/pdf, 2001, Consulté le 12 juin 2011.
- Bohannan Pierre, L'Afrique et les africains, Paris, Nouveaux Horizons, 1969.
- Depeltau François, *La démarche d'une recherche en sciences humaines*, Bruxelles, De Boeck, 2001. entièrement revue et augmentée, Paris, Dunod, 2006.
- Goddyn M. A. et Hennebicq L. (s/dir.), *Les novelles. Corpus Juris Belgici. Droit colonial*, Tome III, Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier (S.A), 1938.
- Gonidec Pierre François, Les systèmes politiques africains, Paris, LGDJ, 1971.
- Grawitz Madeleine, *Méthodes des Sciences Sociales*, 7^e éd., Paris, Dalloz, 1986, p. 417.
- Hobsbauwm Eric et Ranger Terence (s/dir), *L'invention de la tradition*, Nouvelle édition augmentée, Paris, Ed. Amsterdam, 2012, traduit de l'anglais par Christine Vivier.
- Isango Idi Wanzila Dismas, "La présence des chefs coutumiers dans l'organisation territoriale au Zaïre : quelle opportunité ?", in *Zaïre-Afrique*, 32^{ème} année, N°263, mars 1992.
- Kitsimbou Xavier Bienvenu, *La démocratie et les réalités ethniques au Congo*, Thèse de Sciences Politiques, Université de Nancie II, 2001, consulté le 06 juin 2011 sur http://tel.archives-ouverts.fr/docs/00/16/84/67/PDF/THESE.pdf.
- Loriot Gérard, Pouvoir, idéologies et régimes politiques, Québec, Études Vivantes, 1992.
- Maindo Monga-Ngonga Alphonse, *Syllabus du cours de systèmes politiques comparés*, Première année de licence en Sciences Politiques et Administratives à l'Université Officielle de Bukavu, 2013-2014.
- Mauss Marcel, Manuel d'ethnographie, Paris, Payot, 1967.
- Mbembe Achille, Sortir de la grande nuit. Essai sur l'Afrique décolonisée.
- Moeller A., Les grandes lignes des migrations des Bantous de la province Orientale du Congo-Belge, Bruxelles, Librairie Falk fils, 1936.
- Mulyumba wa Mamba Itongwa Barnabé: *La structure sociale des Balega-Basile*, Volume II, Thèse de doctorat, ULB, 1976-1977; "La croyance religieuse des Lega traditionnels", in *Études congolaises*, N°3, Vol. XI, juillet-septembre 1968, Kinshasa, O.N.R.D.
- Mwilo-Mwihi Watuta Auguste et Shukuru Batachoka Alphonse, "La chefferisation des Empires, Royaumes et Unités politiques pour la construction de l'État en République Démocratique du Congo", in Annales des Sciences de l'homme et des sociétés, Université Officielle de Bukavu, Vol 1, pp.58-69, Avril 2011.
- Mwilo-Mwihi Watuta Auguste, "La légitimité coutumière et l'autorité coutumière en crise : un signe de temps. Cas des chefferies de Basile, de Burhinyi et de Buzi au Sud-Kivu (RD Congo)", in Recherches Africaines. *L'Afrique et son vécu*, N°S 23-24, pp.103-117, Bukavu, Cerdaf, Août-Décembre 2008.
- Ndaywel Isidore è Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'héritage ancien à la République Démocratique du Congo*, Préface de Théophile Obenga, Postface de Pierre Salmon, Paris et Bruxelles, De Boeck et Larcier s.a., 1998.
- Ngoma-Binda Phambu et Alii, *République Démocratique du Congo : Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la III* République, Johannesburg, Open Society Initiative for Southern Africa, 2010.
- Obenga Théophile, Le Zaïre. Civilisations traditionnelles et culture moderne, Paris, Présence Africaine, 1977.
- Quivy Raymond et Campenhoudt Van Luc, Manuel de Recherche en Sciences Sociales, 3e édition
- Ricœur Paul, Le conflit de l'interprétation. Essai d'herméneutique, Paris, Hatier, 1969.
- Sauvy Alfred, La bureaucratie, Que sais-je?, Paris, PUF, 1956.
- Sellier Jean, Atlas des peuples d'Afrique, Nouvelle édition, Paris, La Découverte, 2008.
- Tenzer Nicolas, La société dépolitisée. Essai sur les fondements de la politique, Paris, PUF, 1990.
- Terray Emmanuel, *Le marxisme devant les sociétés "primitives"*. *Deux études*, Paris, François Maspero, 1969.
- Verhelst Thierry, *Des racines pour vivre. Sud-Nord : identités culturelles et développement*, Paris-Gembloux, Duculot, 1987.
- Wabulakombe Kasamba Iréné, *Les guerres indigènes chez les Lega de Mwenga (des origines-1928)*, Mémoire inédit en Histoire à l'Institut Supérieur Pédagogique de Bukavu, 1998-1999.
- Weber Max, Économie et société. Tome I : Les catégories de la sociologie, Traduit de l'allemand par Julien Freund et alii, Paris, Plon, 1995.
- Wieviorka Michel, La démocratie à l'épreuve. Nationalisme, populisme, ethnicité, Paris, La Découverte, 1993.

- Zartman William, (s/dir.), L'Effondrement de l'État. Désintégration et restauration du pouvoir légitime, Manille, Nouveaux Horizons, 1995.

Instruments juridiques nationaux cités :

- Décret-Loi n°081 du 2 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République
- Décret-Loi n°082 du 2 juillet 1998 portant statut des autorités chargées des circonscriptions territoriales.
 - Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret –Loi n°018/2001 du 28 septembre 2001.
- Loi n° 15/015 du 25 aout 2015 fixant le Statut des Chefs Coutumiers en R. D. Congo.
- Loi organique N°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces.
- Loi organique n°10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces.
- Ordonnance-Loi N°82-006 du 25 février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la République du Zaïre.

Par Auguste Mwilo "Conflits De Pouvoir Coutumier Dans Le Bulega En RD Congo: Une Réalité Caractéristique D'un Etat En Panne Et Un Grand Défi Au Développement Local "IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS). vol. 23 no. 08, 2018, pp. 09-25